

## INTRODUCTION

L'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) rend obligatoire la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif.

La loi du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe), a renforcé le rôle du DOB qui doit désormais s'effectuer sur la base d'un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) dont le contenu est précisé par l'article D2313-3 du CGCT.

Compte tenu de sa strate de populations, le ROB de la Communauté de Communes Cœur de Loire doit donc comprendre les informations suivantes :

1. Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ;
2. La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes ;
3. Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget ou, le cas échéant, du dernier exercice connu ;
4. Des informations relatives :
  - A la structure des effectifs ;
  - Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
  - A la durée effective du travail dans la collectivité.

Réunis en Conseil Communautaire le 1<sup>er</sup> décembre 2017, puis le 11 décembre 2018 nous avons déterminé les compétences optionnelles et facultatives que nous souhaitions confier à notre Communauté.

Le Budget 2019 reflétait ces choix de compétences et les travaux effectués en Commissions depuis 2017.

Le Budget 2020 tiendra compte des appels à projets, pour lesquels la Communauté de Communes a été retenue et s'inscrira dans la continuité des actions qui avaient été fléchées en 2019. Il reflètera également les éléments de contexte actuellement en notre possession.

I. CONTEXTE LEGISLATIF

Depuis 2018, deux textes précisent les dispositions relatives aux Collectivités :

- La Loi de Programmation Pluriannuelle des Finances Publiques pour 2018-2022
- La Loi de Finances Initiale pour 2020.

Dans l'attente du projet de loi sur la réforme de la fiscalité locale, la Loi de Finances pour 2020 s'inscrit dans une relative stabilité des dotations et des mesures de soutien à l'investissement.

Les principales mesures en sont les suivantes :

- Plafonnement des concours financiers de l'Etat aux Collectivités :

En Mds € courants	2018	2019	2020	2021	2022
Concours financiers (montants maximum)	48,11	48,09	48,43	48,49	48,49

- Une évolution contrainte des dépenses de fonctionnement pour réduire le besoin de financement des collectivités :

2

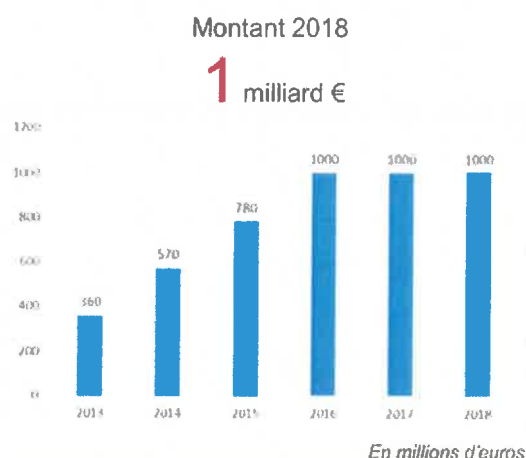
	2018	2019	2020	2021	2022
Evolution des dépenses de fonctionnement (%)	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2
Réduction du besoin de financement (Mds€)					
Annuelle	-2,6	-2,6	-2,6	-2,6	-2,6
Cumulée	-2,6	-5,2	-7,8	-10,4	-13,0

Dans ce cadre, les

Régions, Départements, Communes et EPCI dont les dépenses réelles de fonctionnement dépassent les 60 millions d'€ devront contractualiser avec le représentant de l'Etat.

- DGF : La contribution au redressement des Finances Publiques est pérennisée. L'enveloppe globale DGF est donc stable pour 2020.

- Fonds de Péréquation intercommunal et Communal (FPIC) : son montant est figé depuis 2016



Alerté par L'Association des Maires de France, le Parlement a adopté un amendement destiné à garantir un mécanisme de sortie prolongée en 2020 pour les territoires bénéficiaires du FPIC.

En effet, la création du FPIC, en 2012, était assortie, pour les collectivités bénéficiaires, d'une garantie de sortie afin de lisser la perte de ressources jusqu'en 2019. Pour 2020, 174 EPCI auraient subi cette perte de ressources.

3

Grâce à cet amendement, la Communauté de Communes Cœur de Loire, devrait donc, pour 2020, percevoir la somme de 8 456 €, soit la moitié de ce qu'elle a perçu pour 2019.

Pour mémoire la répartition du FPIC était la suivante pour 2019 pour l'ensemble du territoire Cœur de Loire :

Répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres										
	Prélèvement				Reversement			Solde FPIC		
	Montant de droit commun	Montant maximal de prélèvement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de prélèvement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant maximal de reversement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de reversement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant définitif
Part EPCI	-127 430	-165 659	-89 201		16 912	21 986	11 838		-110 518	
Part communes membres	-240 753	-202 524	-278 982		31 947	26 873	37 021		-208 806	
<b>TOTAL</b>	<b>-368 183</b>	<b>-368 183</b>	<b>-368 183</b>		<b>48 859</b>	<b>48 859</b>	<b>48 859</b>		<b>-319 324</b>	

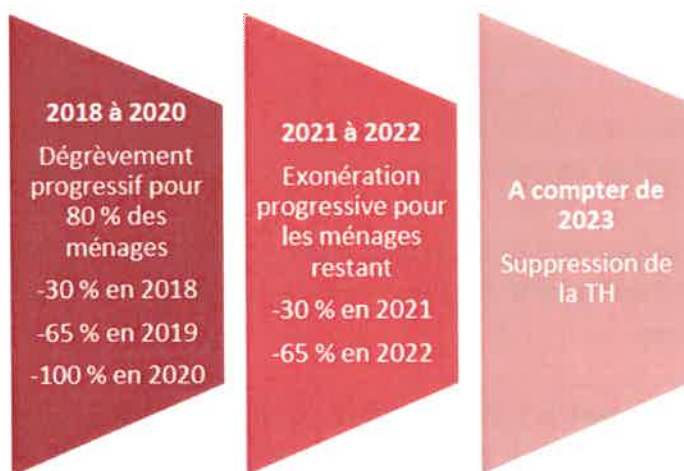
- Réforme de la Dotation d'intercommunalité : son calcul a été simplifié dès 2019. Toutes les catégories juridiques d'EPCI à fiscalité propre ont la même méthode de détermination qui repose sur :
  - o Une dotation de base (30%) : calculée en fonction de la population et du Coefficient d'Intégration fiscale
  - o Une dotation de péréquation (70%) : calculée en fonction de la population, du potentiel fiscal, du Coefficient d'Intégration fiscale (plafonné), du revenu par habitant.

- Suppression de la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences principales : la TH sur les résidences secondaires et la TH sur les biens vacants ne font pas l'objet de modifications.

Pour 2020, le dégrèvement pour 80% des ménages redevables de la Taxe d'Habitation pour leur résidence principale est pleinement mis en œuvre :

- o La base, le taux ainsi que les abattements sont figés aux valeurs de 2019 pour calculer le montant versé par l'Etat au titre du dégrèvement et du produit de TH pour les 20% de ménages restant soumis à son paiement ;
- o Le produit lié aux hausses de taux de TH qui auraient été votées en 2018 ou 2019 sera uniquement dû par les 20% des ménages restant.

Une exonération progressive est prévue pour les 20% de ménages restant soumis à cette taxe :



4

Les communes et EPCI ne percevront donc plus la Taxe d'Habitation dès 2021.

Pour compenser cette perte, les EPCI à fiscalité professionnelle percevront une fraction de la TVA. Cette somme correspondra au rapport entre le produit fiscal perdu et le produit national de TVA en 2020. Le produit fiscal perdu se calculera ainsi : Bases TH 2020 x taux de TH 2017.

A compter de 2021, cette fraction sera appliquée chaque année au montant de TVA nationale de l'année précédente. Les Collectivités concernées devraient bénéficier de la dynamique de cette taxe nationale.

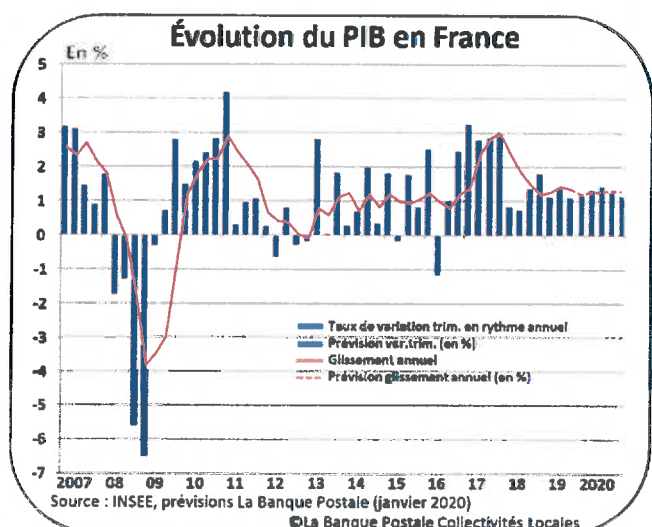
- La Taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) : son calcul repose sur les bases d'imposition de la Taxe d'Habitation, du Foncier Bâti (FB) et Non bâti (FNB) ainsi que sur la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE). La suppression de la TH induira une répartition de la taxe GEMAPI sur les taxes restantes.

- **Exonérations** : afin de favoriser le développement et le dynamisme des territoires ruraux la Loi de Finances prévoit un dispositif fiscal en faveur de la préservation ou la création de commerces de proximité (délibération expresse du conseil avant le 21/01/2020)
  - o Exonération de Contribution Economique Territoriale (CET) et de Taxe Foncière sur les propriétés Bâties en faveur des activités commerciales situées dans des communes rurales (sous conditions : communes de moins de 3 500 habitants, non intégrées à une aire urbaine de plus de 10 000 habitants, et comptant 10 commerces ou moins ...) ;
  - o Exonération de CET et de FB en faveur des entreprises commerciales ou artisanales situées dans des communes ayant conclu une convention d'opération de revitalisation de territoire.

## II. CONTEXTE ECONOMIQUE NATIONAL

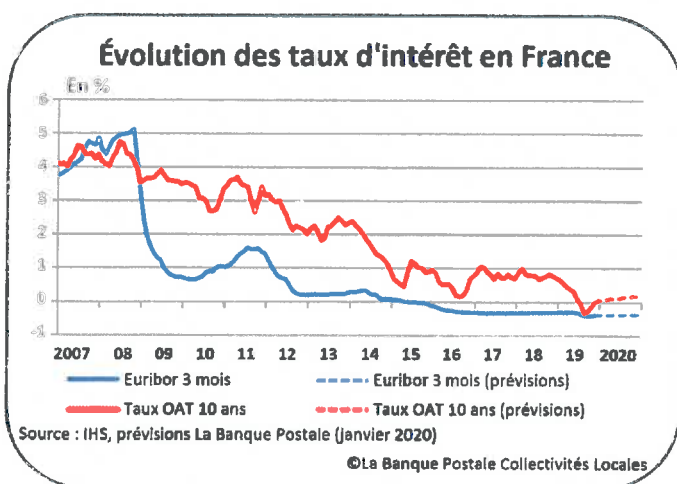
En moyenne l'inflation a atteint 0,9 % en France en 2019.

Les principales données financières seraient alors les suivantes pour 2020 :



Principaux indicateurs économiques (moyennes annuelles)	2019e	2020p
Taux de croissance du PIB	1,3%	1,3%
Taux d'inflation	1,2%	1,3%
Taux de chômage	8,2%	8,0%

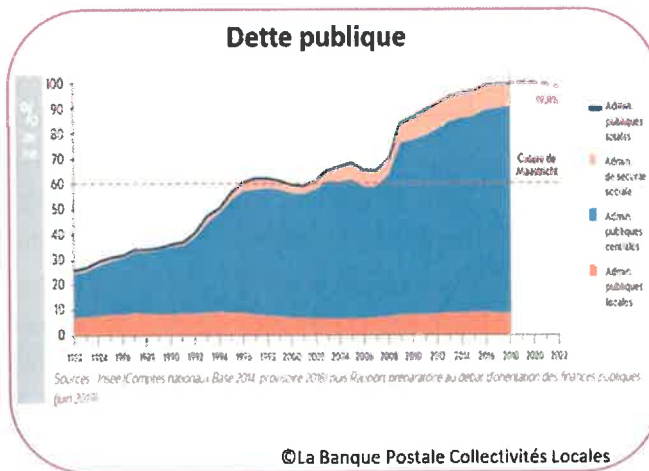
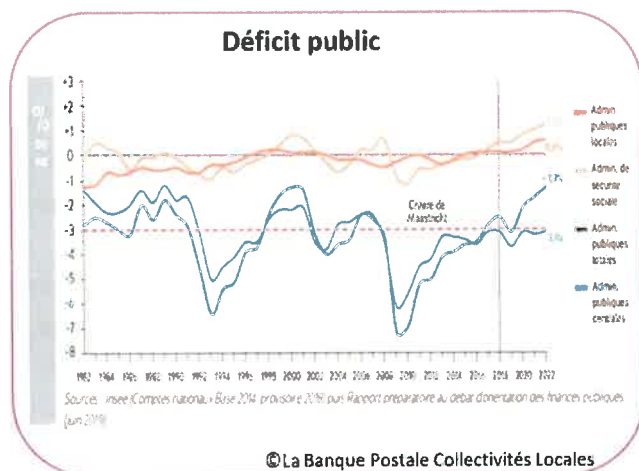
e : estimations p : prévisions ©La Banque Postale Collectivités Locales  
Source : INSEE, prévisions La Banque Postale (janvier 2020)



Taux d'intérêt (%)		2019e	2020p
Euribor 3 mois	Moyenne annuelle	-0,36	-0,39
	Fin d'année	-0,39	-0,38
OAT 10 ans	Moyenne annuelle	0,13	0,12
	Fin d'année	0,04	0,17

e : estimations p : prévisions ©La Banque Postale Collectivités Locales  
Source : IHS, prévisions La Banque Postale (janvier 2020)

## Trajectoire des finances publiques



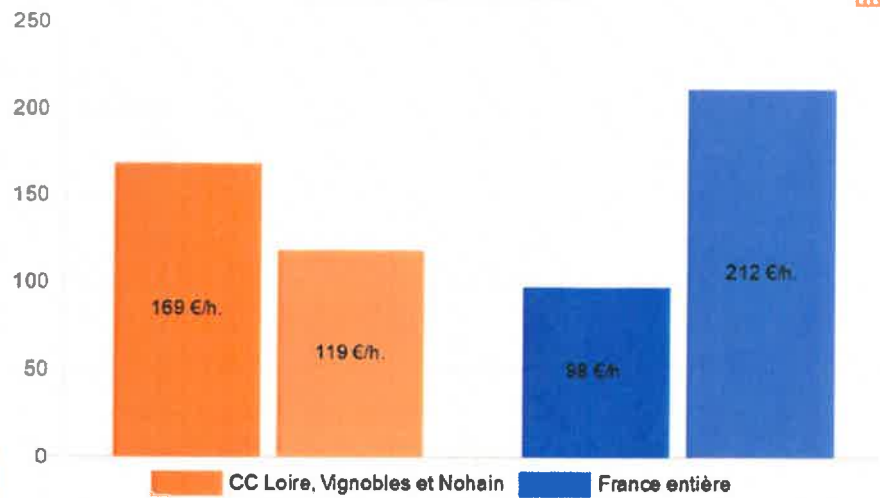
### III. CONTEXTE ÉCONOMIQUE LOCAL

Données statistiques issues de l'observatoire des données intercommunales mises en ligne par l'ADCF :

<b>Population</b>	29 612 habitants		
<b>Régime fiscal</b>	Fiscalité professionnelle unique (FPU)		
<b>Nature juridique</b>	Communauté de communes		
<b>Nombre de communes</b>	30 communes		
<b>Nombre de communes de moins de 500 habitants</b>	14 communes soit 47%		
<b>Poids démographique de la commune la plus peuplée</b>	Cosne-Cours-sur-Loire - 38%		
<b>Potentiel fiscal par habitant</b>	272 €/hab.	<b>Potentiel fiscal de la catégorie</b>	284 €/hab.
<b>Revenu moyen par habitant</b>	13 423 €/hab.	<b>CIF</b>	38%

## La fiscalité sur les ménages

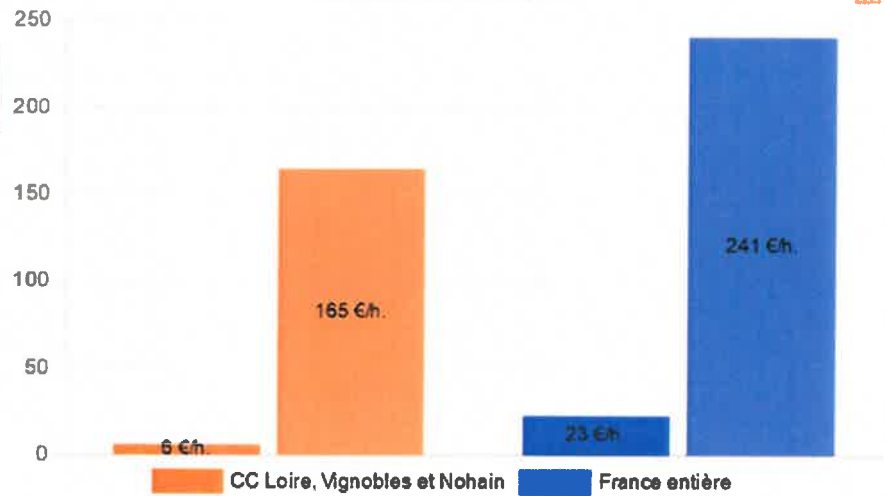
Produit de taxe d'habitation ⓘ



Produit de l'intercommunalité

Produit des Communes Membres de la CC

Produit de foncier bâti ⓘ

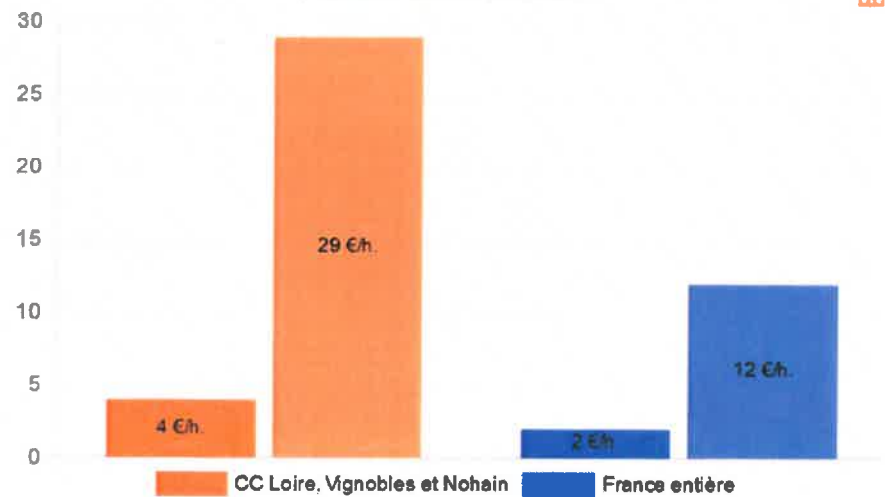


Produit de l'intercommunalité

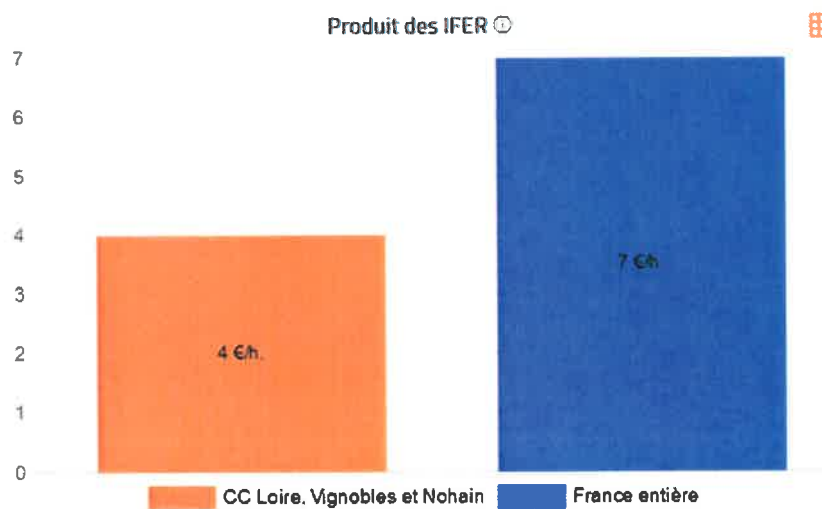
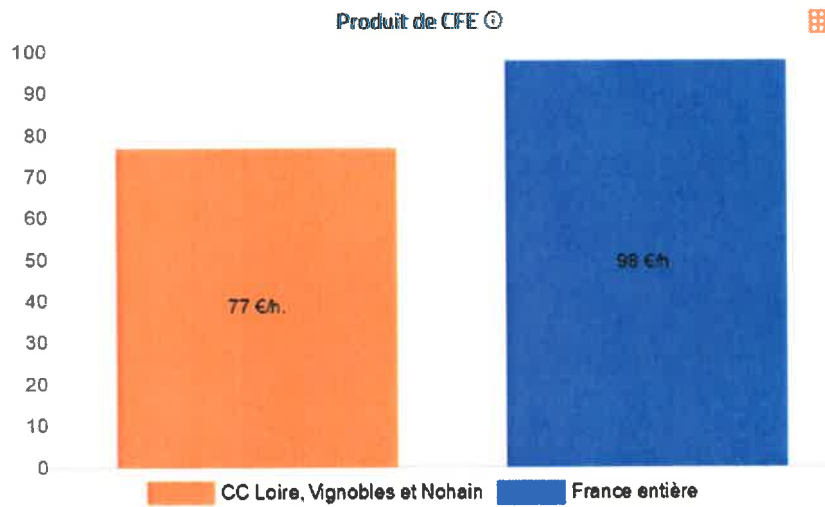
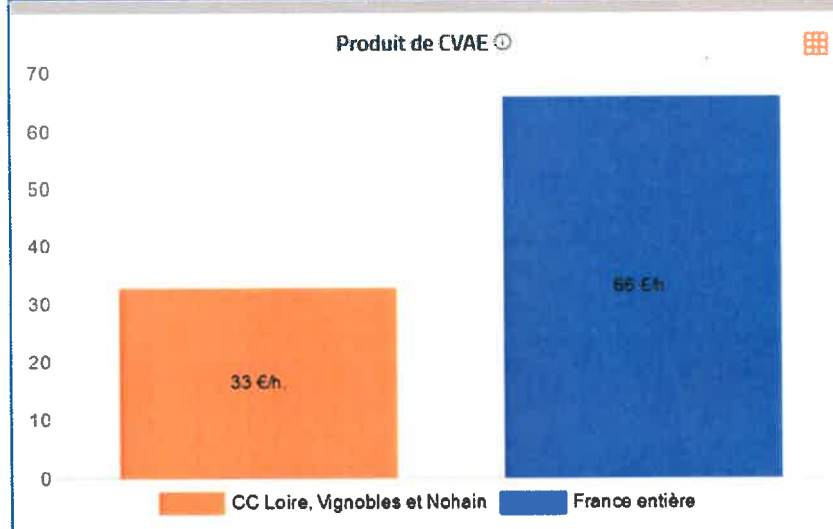
Produit des communes membres

7

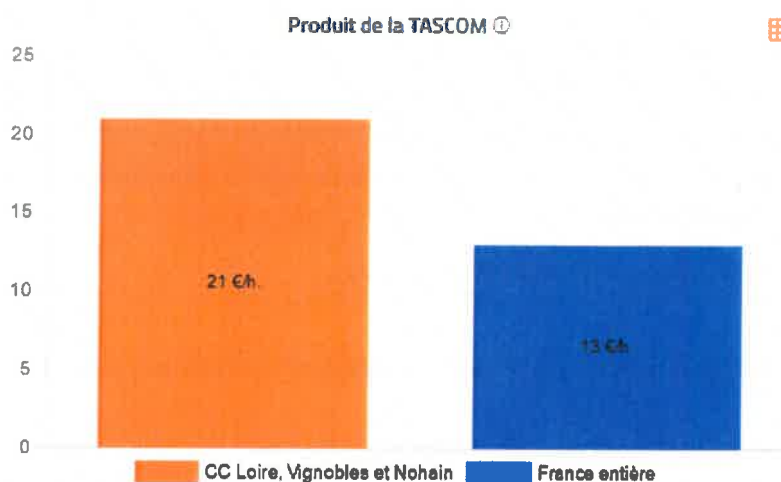
Produit de foncier non bâti ⓘ



## La fiscalité sur les entreprises







## SITUATION ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COLLECTIVITE

### I. SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE LOIRE

Le Budget Primitif 2017, 1ere année de fusion, était un budget de consolidation des budgets des trois anciennes Communautés de Communes.

Le BP 2018 était le premier BP qui illustre le projet politique de notre Communauté de Communes.

Au fil des mois, en fonction des appels à projets et de l'avancée des travaux des commissions, le projet politique s'est ajusté, précisé, le BP 2019 en était l'aboutissement.

➡ Annexe 7 : soldes de gestion de l'année 2019 et structure de la dette

### II. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COLLECTIVITE

Afin d'établir une prospective, les hypothèses suivantes ont été retenues :

#### Les Dépenses de fonctionnement :

- **Chapitre 011 : Charges à caractère général**

Une prévision des inscriptions en hausse de 4,2 % par rapport au budget 2019 (BP + DM). Cette variation s'explique principalement par le transfert de compétence Restauration scolaire (+ 133 000 €) en année pleine, l'entretien et la réparation des BOM (+ 7 000 €), l'étude OPAH (100 000 €), la cotisation Nièvre Agglomération (+ 37 000 €), la location des boutiques éphémères (+ 22 500 €).

Pour les années suivantes, une hypothèse de variation de 1% est retenue.

- **Chapitre 012 : Dépenses de personnel**

Au stade du Débat d'Orientations Budgétaires, ce chapitre présente une augmentation de 4,6% par rapport aux inscriptions pour 2020. En plus du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) une enveloppe est prévue pour les recrutements en cours (manager de centre-ville, assistant de gestion financière ...), le RIFSEEP, Les remplacements...

Une hausse de 2% est prévue annuellement dès 2021.

➡ Les éléments d'information relatifs aux Ressources Humaines sont joints en annexe 8

- **Chapitre 014 : Atténuations de produits**

Ce poste prévoyait une régularisation pour 2019 pour les Attributions de Compensation liées aux choix de compétences et ce conformément aux rapports rendus par la CLECT, il présente donc une diminution pour 2020.

- **Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante**

Ce chapitre devrait présenter une inscription en baisse : il comprend notamment les reversements de subvention CAF aux centres sociaux.

- **Chapitre 66 : Charges financières**

En hausse par rapport à 2019 suite à la réalisation d'un emprunt pour financer le déploiement de la fibre contracté pour 1 700 000 € à taux fixe de 0,57 % sur 20 ans.

10

- **Chapitre 67 : Charges exceptionnelles**

Ce chapitre présente une baisse par rapport aux inscriptions 2019.

Les Budgets annexes doivent être autonomes, les subventions versées du Budget principal pour les équilibrer doivent être exceptionnelles. Des avances (section d'investissement) peuvent cependant être effectuées mais elles feront l'objet de remboursement.

A ce stade, il est prévu une enveloppe de 40 000 € au titre des avances, en section d'investissement.

### Les recettes de fonctionnement

- **Chapitre 70 : produits des services**

Reconduit à l'identique pour l'ensemble des services sauf pour :

- Le réseau des Médiathèques : gratuité des abonnements dès 2020
- La restauration scolaire : augmentation du nombre de repas facturés

- **Chapitre 73 : Recettes fiscales**

Une variation des valeurs locatives de 0,9 % (inflation) est appliquée pour 2020. En effet, depuis 2018, la revalorisation est fonction de l'inflation constatée.

Pour les années suivantes, le produit de la fiscalité « ménages » est reconduit à l'identique dans l'attente d'informations chiffrées relatives à la suppression de la TH.

Cependant un produit estimé de 60 000 € a été intégré en 2021 pour tenir compte de la nouvelle fiscalité sur l'Eolien et les panneaux photovoltaïques.

- **Chapitre 74 : Dotations et compensations**

Ce chapitre présente une diminution pour tenir compte de la perte de ressources liées à la revente de matériaux (Déchetteries) et la baisse de la DGF (l'impact de la baisse de la population a été estimé).

- **Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante**

Reconduction à l'identique pour les encaissements des droits CAF des Centres Sociaux à reverser, et prise en compte des locations de la Maison Industrielle et Commerciale.

**NB** : Des subventions ont été sollicitées. Dès leur notification elles feront l'objet d'inscription. Sont notamment en attente :

- Manager de Centre-Ville : 80 % (LEADER)
- Etude OPAH : 80 % (Conseil Départemental, Banque des Territoires, ANAH....)

### Section d'investissement

Les dépenses sont programmées au vu du Plan Prévisionnel des Investissements arrêté en 2018 et qui était le fruit de réunion d'arbitrages et de travaux menés en Commissions.

Le FCTVA est pris en compte pour certaines dépenses

Les subventions sont inscrites si elles sont notifiées. Elles sont estimées à 60 % sur les plus gros projets à partir 11 de 2021.

➡ Le Plan Prévisionnel des Investissements (PPI) est joint en annexes – Annexe 1 et 2

## BUDGETS ANNEXES

Différents budgets annexes viennent compléter le Budget Principal :

- 3 Budgets Lotissements,
- 1 Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif,
- 1 Budget Assainissement
- 1 Budget GEMAPI
- 1 Budget de Transport à la Demande

Au stade du DOB ces budgets s'inscrivent dans la continuité des exercices budgétaires précédents. Le montant de la taxe GEMAPI est identique à l'an passé (150 000 €). Pour 2020 un autre budget annexe sera instauré pour le Réseau d'Initiative Publique (RIP) qui matérialise les opérations relatives à la sortie de la DSP pour le réseau Fibre.

➡ Tableaux des budgets annexes joints en annexes 9

## I. PRESENTATION DES SCENARIOS

Deux hypothèses ont été retenues par la Commission des Finances afin de mesurer la faisabilité financière du PPI. Les tableaux joints en annexe présentent pour chacune d'entre elle la structure budgétaire ainsi que les conséquences sur les soldes de gestion :

- Hypothèse 1 : repose sur la réalisation de 90% de certaines dépenses de fonctionnement. Un excédent annuel de fonctionnement est estimé  
➡ Tableaux joints en annexes 3 et 4
- Hypothèse 2 : établit sur la base de la réalisation de 90% de certaines dépenses de fonctionnement et sur un produit fiscal supplémentaire de 3% dès 2021  
➡ Tableaux joints en annexes 5 et 6

## II. LES ORIENTATIONS SUR LA PERIODE 2020-2024

Les orientations pour cette période traduisent le choix matérialisé lors des Conseil Communautaires au travers des compétences optionnelles et facultatives, celui de faire de notre Communauté de Communes une structure tant de projets que de services rendus aux habitants.

C'est donc dans un contexte difficile que la Communauté de Communes doit parvenir à garantir un service public de qualité au profit de ses habitants, et assurer un développement équilibré du territoire tout en continuant à prendre des mesures lui permettant de maintenir une situation financière saine et pérenne. 12

### Les dépenses :

- **Les investissements de la collectivité** seront adaptés à sa capacité d'investissement et d'emprunt. Une vigilance particulière devra être portée aux Ressources Humaines : les services communautaires ne pourront pas absorber plus de projets
- **En fonction, les projets présentés par les Commissions** seront échelonnés sur plusieurs années grâce à une gestion par Autorisations de Programme et Crédits de Paiements. Certains sont décalés afin d'étudier des portages financiers différents.

### Les recettes :

- **Fiscalité Locale**

Les décisions en la matière seront adaptées au territoire afin d'éviter qu'elles ne constituent un frein tant pour les habitants que pour les porteurs de projets.

Afin d'augmenter sa capacité d'autofinancement et en fonction de ses possibilités (règle de lien entre les taux applicables sur le territoire) la communauté de Communes pourrait envisager et examiner une hausse de ses taux.

- **Panneaux photovoltaïques et Eoliennes**

Différents projets d'implantation sont en cours sur le territoire certains d'entre eux sont bien avancés, mais les recettes fiscales induites ne seront effectives qu'environ un an après la mise en service.

Ces installations sur le territoire Communautaire généreront des recettes fiscales supplémentaires au titre de :

- La Contribution Economique territoriale soit Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) ;
- La Taxe sur le Foncier Bâti ;
- L'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER).

Les éléments en notre possession permettent à ce jour d'estimer les recettes fiscales liées aux Eoliennes à 191 333 € (Estimation 2015 – site de Pougny). Malgré nos sollicitations, des éléments actualisés ne nous ont pas été communiqués.

#### • **Politique tarifaire**

Dans ce contexte fusion, la plupart des tarifs a été maintenue compte tenu des nécessités d'harmonisation à venir.

Fin 2019, le Conseil communautaire a adopté le principe de la gratuité des abonnements pour le réseau des médiathèques.

Une politique tarifaire pourrait être conduite afin de tenir compte de l'évolution du coût de la vie et de trouver un financement équitable entre contribuables et usagers.

#### • **Emprunt**

En 2019, la Communauté de Communes a réalisé un emprunt destiné au financement des travaux de montée en débit et de déploiement de la Fibre (Nièvre Numérique) dans les conditions suivantes :

- Montant : 1 700 000 €
- Taux fixe : 0,56 %
- Durée : 20 ans

13

Le recours à l'emprunt n'est pas prévu à ce stade en 2021.

## ROB 2020 : LISTE DES ANNEXES

- Annexes 1 et 2 : Le Plan Prévisionnel des Investissements (PPI) est joint en annexes
- Annexes 3 et 4 : Prospective Hypothèse 1
- Annexes 5 et 6 : Prospective Hypothèse 2
- Annexe 7 : Soldes de gestion de l'année 2019 et structure de la dette
- Annexe 8 : Eléments d'information relatifs aux Ressources Humaines
- Annexe 9 : Budgets Annexes

## SOURCES DOCUMENTAIRES

- Assemblée des Communautés de France
- La Banque Postale : Le DOB en instantané
- La Caisse d'Epargne : Support à la Préparation du DOB 2020